

SEANCE du 19 OCTOBRE 2022

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Quorum : 15
Présents : 20
Procuration(s) : 07
Absent(s) : 02

Convocation :

Date d'envoi : 13/10/22
Date de publication : 13/10/22

Acte rendu exécutoire :

Date de publication : 25/10/22
Date de transmission au contrôle de légalité :
25/10/22

L'an 2022 et le 19 octobre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de FENOUILLET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil municipal sous la Présidence de Monsieur Thierry DUHAMEL, Maire, qui a ouvert la séance. La séance a été publique.

Présents : T. DUHAMEL, S. FOURTEAU, C. BOSC, P. BRESSAND, S. CHARDY, G. GALLO, C. BERNI, G. ROQUES, AM. DENAT, C. NAVARRO, JL. GOUAZE, P. COURNEIL, C. GISCARD, M. LAROQUE, Z. DIR, C. POSTIC-FOURNES, A. PONTCANAL, S. CAUQUIL, V. RIBEIRO, G. BOUDON

Absents ayant donné procuration :

Monsieur P. MONTICELLI a donné procuration à Monsieur T. DUHAMEL
Monsieur D. DAKOS a donné procuration à Madame C. BOSC
Monsieur M. CHIRAC a donné procuration à Madame S. FOURTEAU
Madame S. COMBALIER a donné procuration à Madame G. ROQUES
Monsieur G. LOUBES a donné procuration à Madame S. CHARDY
Monsieur M. YESILBAS a donné procuration à Monsieur P. BRESSAND
Monsieur O. MAUFFRE a donné procuration à Madame V. RIBEIRO

Absents : B. TROUVE, T. MANUEL

Secrétaire : S. CHARDY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, ayant obtenu la majorité des suffrages. **Madame Stéphanie CHARDY** a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- 1) Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal,
- 2) Représentants de la commune à l'association des Communes du Canal des deux mers,
- 3) Représentants de la commune au CSS Nord,
- 4) Compte rendu des décisions,
- 5) Collecte des déchets alimentaires issus de la restauration collective : adoption d'une convention de groupement de commandes avec des communes membres de Toulouse Métropole et le CCAS de Cugnaux,
- 6) Extinction partielle de l'éclairage public,
- 7) Projet de création d'un parc photovoltaïque.

Liste des annexes :

PJ Délib n° 05_ Collecte des déchets alimentaires issus de la restauration collective : adoption d'une convention de groupement de commandes avec des communes membres de Toulouse Métropole et le CCAS de Cugnaux,

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire soumet au vote de l'Assemblée le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le procès-verbal.

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre :

Abstentions : 05 (V. RIBEIRO, A. PONTCANAL, S. CAUQUIL, O. MAUFFRE, G. BOUDON)

Non-participation au vote :

2) REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES COMMUNES DU CANAL DES DEUX MERS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 2020-S10-07 du 23 décembre 2020 portant sur l'adhésion de la commune à l'association des Communes du canal des deux mers.

Il indique à l'assemblée que deux conseillers municipaux siègent dans cette instance afin de représenter la commune.

Suite au souhait de Monsieur Germain Gallo de ne plus être le représentant titulaire de la commune auprès de cette instance, il convient de nommer une nouvelle personne sur ce poste.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer Madame Anne-Marie DENAT représentante titulaire de la commune au sein de l'association, et de proposer à Monsieur Germain GALLO de rester représentant suppléant.

Aucune autre candidature n'étant présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la nomination de Madame Anne-Marie DENAT déléguée titulaire auprès de l'association des Communes du Canal des deux mers
- **ACCEPTE** la nomination de Monsieur Germain GALLO délégué suppléant auprès de l'association des Communes du Canal des deux mers.

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre :

Abstentions : 05 (V. RIBEIRO, A. PONTCANAL, S. CAUQUIL, O. MAUFFRE, G. BOUDON)

Non-participation au vote :

3) REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CSS NORD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°2020-S9-06 du 5 novembre 2020

portant sur la nomination des représentants de la commune au sein de la Commission de Suivi des Sites Nord (CSS).

Suite à la démission de Monsieur Gurvan LOUBES effective en date du 31 août 2022, de son mandat d'adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, le Conseil municipal doit procéder à son remplacement au sein de cette instance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la candidature de Madame Anne-Marie DENAT.

Aucune autre candidature n'a été déclarée.

La présente délibération annule et remplace la délibération susmentionnée du 5 novembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la nomination de Madame Anne-Marie DENAT déléguée titulaire auprès de la Commission de Suivi des Sites Nord (CSS)

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre :

Abstentions : 05 (V. RIBEIRO, A. PONTCANAL, S. CAUQUIL, O. MAUFFRE, G. BOUDON)

Non-participation au vote :

4) COMPTE RENDU DES DECISIONS

En vertu de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a signé les marchés suivants :

INTITULE	LOTS / TRANCHES	ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL H.T.	DATE DE SIGNATURE
Fêtes fin année 2022	Lot n° 1 : Pose, dépose et maintenance d'illuminations extérieures et de décorations intérieures appartenant à la commune	LMS	Maxi 13 000.00€	10/08/2022
	Lot n° 2 : Location, Pose, dépose et maintenance d'illuminations extérieures sur ronds-points de la commune et la place de la commune	LMS	Maxi 6 000.00 €	10/08/2022
	Lot n° 3 Acquisition d'illuminations neuves ou d'occasion	OCCIREP	Maxi 2 500.00 €	05/09/2022
	Lot n° 4 Location de chalets bois	CHALET XPO	Maxi 6 500.00 €	10/08/2022
	Lot n° 5 Location d'un carrousel	OUVRARD	Maxi 17 200.00 €	10/08/2022

Gestion de l'Ecole de Musique Municipale Jack Roubin	Lot Unique	LEC	126 511.09 €	31/08/2022
Achat d'une classe mobile avec 8 ordinateurs	Lot Unique	FID	4 906.00 €	09/09/2022
Commande vaisselle pour Piquepierre et cuisine centrale	Lot Unique	ECOTEL	7 427.50 €	09/09/2022
Impression des documents de communication municipale	Lot 1 Impression d'affiches	EXHIBIT	Mini 4 000.00 € Maxi 14 000.00 €	06/10/2022
	Lot 2 Impression programmes et journaux	REPRINT	Mini 5 000.00 € Maxi 20 000.00 €	
	Lot 3 Impression plaquettes et dépliants	REPRINT	Mini 2 000.00 € Maxi 8 000.00 €	
	Lot 4 Fournitures et impression sur supports souples	DS IMPRESSION	Mini 700.00 € Maxi 4 600.00 €	
Assurances	Lot n° 1 : Risques automobiles	GROUPAMA	7 227.97 €	12/10/2022 Début prestation 01/01/2023
	Lot n° 3 Risques de responsabilités	PNAS (Paris Nord Assurances Services)	2 945.61 €	
	Lot n° 4 Protection juridique de la ville, du CCAS et Protection fonctionnelle des agents, des Elus et des administrateurs	SOFAxis	1 108.97 €	

Le Conseil Municipal, prend acte de l'information qui lui est transmise.

5) COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES ISSUS DE LA RESTAURATION COLLECTIVE : ADOPTION D'UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC DES COMMUNES MEMBRES DE TOULOUSE METROPOLE ET LE CCAS DE CUGNAUX

Toulouse Métropole, les Mairies d'Aigrefeuille, Aussonne, Balma, Beauzelle, Bruguières, Cornebarrieu, Cugnaux et son CCAS, Drémil-Lafage, Fenouillet, Flourens, Launaguet, Lespinasse, Mondonville, Mons, Montrabé, Saint-Alban, Seilh, Saint-Jean, Saint-Orens, Villeneuve-Tolosane et l'Union, ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à la collecte des déchets alimentaires issus de la restauration collective.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, mais aussi pour doter les entités d'un outil commun, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur et précise qu'il sera passé des marchés distincts par collectivité.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : D'approuver les termes de la convention 22TM07 portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à la collecte des déchets alimentaires issus de la restauration collective, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : La convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La Commission compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer la présente convention et tout acte aux effets ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre :

Abstentions : 05 (V. RIBEIRO, A. PONTCANAL, S. CAUQUIL, O. MAUFFRE, G. BOUDON)

Non-participation au vote :

6) EXTINCTION PARTIELLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions visant à protéger l'environnement, et notamment à favoriser la biodiversité. Outre la maîtrise des consommations d'énergies, l'extinction partielle de l'éclairage public contribue à lutter contre les nuisances lumineuses et à limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Au regard des expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable ni sur la sécurité routière, ni sur la délinquance.

A certaines heures et à certains endroits, l'éclairage public ne représente pas une nécessité absolue.

Toutefois en période de fêtes ou d'évènements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à une expérimentation de l'extinction partielle de l'éclairage public.

Cette expérimentation pourra être menée de 1h00 à 5h30 du matin à compter du 1^{er} décembre 2022, sous réserve de la possibilité technique du SDEHG, sur l'ensemble de la commune à l'exception des rues suivantes :

- Rue de l'Eglise (entre la rue Lucie Aubrac et la rue du 8 mai 1945)
- Rue Jean Jaurès (entre la rue du 8 mai 1945 et la rue de Pourrenque)
- Avenue des Sports
- Rue des Usines (entre l'avenue des Sports et le terminus Linéo 10)

Un bilan sera réalisé après une année de mise en place de cette extinction. Il conviendra alors d'acter le maintien de cette mesure ou de l'adapter.

Cette démarche sera accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

Etant précisé que les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire qui dispose de la faculté de prendre, à ce titre, des mesures de limitation du fonctionnement compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes, la décision de l'extinction partielle donnera lieu à un ou plusieurs arrêtés municipaux.

DEBATS ET VOTE

Une question est posée sur la consommation actuelle. M. le Maire répond qu'il est difficile de la mesurer, mais la proposition d'extinction devrait permettre de diminuer la consommation de moitié.

Une autre question relative au calendrier est posée concernant les illuminations de Noël. M. le Maire répond qu'elles seront concernées avec une extinction au 1^{er} décembre 2022 de 1h à 5h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le principe de l'extinction partielle de l'éclairage public à titre expérimental de 1h00 à 5h30 à compter du 1^{er} décembre 2022
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés municipaux précisant les modalités d'application de ces mesures
- **INDIQUE** que les sommes induites par ces mesures sont inscrites au budget

Résultat du vote :

Pour : Unanimité

Contre :

Abstentions :

Non-participation au vote :

7) PROJET DE CREATION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la commune de Fenouillet souhaite permettre la valorisation et reconversion d'un site industriel d'extraction et de transformation de sable et graviers en centrale photovoltaïque au sol sur un site qui couvre environ 26 Ha aux lieux dits « Piquepeyre » « Camps d'Azas » et « la Gravette » et « Claus Moura ».

La centrale photovoltaïque envisagée sera destinée à la production d'électricité injectée sur le réseau public. Cette production d'énergie peut donc être considérée comme d'intérêt collectif. Le projet entre donc dans le cadre de l'article 4 du Plan Local d'Urbanisme en vigueur lequel stipule :

- « les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif : les constructions, installations et aménagements et les installations classées y afférent, y compris les mesures en faveur de l'environnement, liés à la réalisation au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, notamment le service public ferroviaire, ainsi que les affouillements et exhaussements du sols induits, sont autorisés dans toutes les zones du PLU »

Les terrains concernés par le projet sont classés en zone naturelle (N et NL) du Plan Local d'Urbanisme autorisant la réalisation de ce type d'équipement.

Le projet porté par une société privée se situe sur les terrains de l'ancienne gravière de la société Mariotto qui sont actuellement des friches industrielles. Il représente une superficie d'environ 21Ha permettant une production annuelle d'environ 27 320 Mwh. La production estimée du site permettra de répondre au besoin de l'alimentation électrique de 5 727 foyers soit 77% de la population de Fenouillet à terme. Les terrains concernés par le projet ont été exploités par la société Mariotto Béton conformément aux arrêtés préfectoraux suivants :

- AP N°23 du 28/07/72 (Piquepeyre)
- AP N°518 Bis du 27/06/84 (Camps d'Azas)

La création de ce parc devra faire l'objet d'une attention particulière quant à un aménagement paysager de qualité en bordure de voies et de pistes cyclables.

DEBATS ET VOTE

Une question sur les délais de mise en place de ce projet est posée. M. le Maire indique les dates suivantes :

- **Septembre 2022 : début des inventaires,**
- **Octobre 2023 : fin de l'étude d'impact,**
- **Janvier 2023 : dépôt du PC,**
- **Janvier 2024 : arrêté préfectoral,**
- **Janvier 2025 : début du chantier,**
- **Fin 2025 : mise en service.**

Une demande de présentation du projet en réunion publique est effective.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par le présent objet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer différent document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération

Résultat du vote :

Pour : 22

Contre :

Abstentions : 05 (V. RIBEIRO, A. PONTCANAL, S. CAUQUIL, O. MAUFFRE, G. BOUDON)

Non-participation au vote :

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

A - Objet du groupement de commandes

Un groupement de commandes est constitué selon les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La présente convention (22TM07) concerne la collecte des déchets alimentaires issus de la restauration collective des communes.

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation.

Il a été fait le choix d'un groupement en vue de la passation de marchés séparés pour chaque collectivité. L'indication des besoins de chaque collectivité est, pour chaque marché et chaque lot, détaillée dans les documents de la consultation.

B - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des prestations.

Le groupement prendra fin au solde du dernier marché objet du groupement.

C - Coordonnateur du groupement

Les parties à la convention conviennent de désigner le membre suivant comme coordonnateur du groupement : TOULOUSE METROPOLE.

Le siège du coordonnateur est situé :

6 rue René LEDUC
31500 TOULOUSE

En cas de sortie ou de toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer ses missions, un avenant à la convention interviendrait pour désigner un nouveau coordonnateur.

D - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur a en charge l'organisation des procédures de passation dans le respect des règles des articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande publique.

Il est responsable envers les membres du groupement de la bonne exécution des missions visées par la présente convention.

Le coordonnateur est chargé de l'ensemble des opérations permettant d'aboutir au choix d'un co-contractant et notamment :

Ordre	Désignation détaillée
1	Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation
2	Assister les membres dans la définition de leurs besoins et recenser ces besoins
3	Elaborer le dossier de consultation des entreprises
4	Assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence
5	Transmettre des dossiers de consultation aux candidats
6	Recevoir les offres
7	Envoyer les convocations aux réunions de la commission / Réunir la Commission, s'il y a lieu
8	Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la commission lors de ses séances de jugement des offres
9	Informar les candidats non retenus des choix de la commission
10	Mettre en forme les marchés après attribution par la commission
11	Transmettre les marchés et accords-cadres au contrôle de légalité s'il y a lieu
12	Signer et notifier les marchés et accords cadres
13	Informar les établissements membres du groupement des candidats retenus
14	Transmettre une copie des pièces du marché à chaque membre du groupement
15	Procéder à la publication de l'avis d'attribution
16	Accomplir tous les actes afférents à ces attributions
17	Agir en justice tant en demande qu'en défense
18	Représenter le groupement à l'égard des tiers

Il n'entre pas dans ses missions de :

- Établir les ordres de service et les bons de commandes ;
- Procéder à la vérification des prestations exécutées ;
- Certifier le service fait sur les factures émises par les titulaires .

E - Membres du groupement

Sont membres du groupement les établissements suivants :

- Commune de MONTRABE
- Commune de DREMIL-LAFAGE
- Commune d'AIGREFEUILLE
- Commune de BALMA
- Commune d'AUSSONNE
- Commune de CORNEBARRIEU
- Commune de MONDONVILLE
- Commune de MONS
- Commune de SAINT-ALBAN
- Commune de SAINT-JEAN
- Commune de SEILH
- Commune de L'UNION
- Commune de BEAUZELLE
- Commune de BRUGUIERES
- Commune de CUGNAUX
- Commune de FENOUILLET
- Commune de FLOURENS
- Commune de LAUNAGUET
- Commune de LESPINASSE
- Commune de SAINT-ORENS
- Commune de VILLENEUVE-TOLOSANE
- Centre Communal d'Action Sociale de la commune de CUGNAUX

F - Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

Ordre	Désignation détaillée
1	Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
2	Exécuter son marché : bon de commande, ordre de service, vérification et réception des prestations, gestion des reconductions, signature et notification des exemplaires uniques, ainsi que paiement conformément aux dispositions prévues au cahier des clauses administratives et particulières du marché avec vérification du service fait
3	Informers le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation de ses marchés
4	Informers le coordonnateur de la bonne exécution du marché ainsi que de l'attribution du ou des marchés subséquents
5	Procéder à la passation des avenants éventuels aux marchés et accords-cadres
6	Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant son représentant à signer la présente convention
7	Certifier le service fait sur factures émises par les titulaires

G - Organe de décision

Afin de permettre l'organisation du groupement, il est mis en place une Commission.

La Commission, compétente pour analyser les candidatures et les offres et désigner les titulaires des marchés et accords cadres, est la Commission du coordonnateur du groupement. Elle sera convoquée par le coordonnateur du groupement.

Chaque membre du groupement saisira pour avis sa propre commission sur :

- la passation d'avenants éventuels aux marchés et accords cadres en cours d'exécution ;
- l'attribution de marchés subséquents aux accords cadres

dans les cas où cet avis est rendu obligatoire par la réglementation en vigueur.

H - Frais de gestion du groupement

Aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement. Le coordonnateur prendra à sa charge les frais occasionnés par la consultation.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

I - Modalités financières

Chaque membre du groupement procédera au règlement financier de ses marchés.

Chaque dossier de consultation précisera les modes de répartition des dépenses et de règlement financier du ou des marchés.

Dans le cas de marchés séparés, chaque membre procédera au règlement financier de ses marchés.

J - Modalités d'adhésion au groupement

La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement de commandes.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par décision de l'instance autorisée. Une copie de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

K - Modalités de retrait du groupement

Chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement de commandes sous réserve d'un préavis de trois mois donnant lieu à une décision écrite et notifiée au coordonnateur.

Le retrait de l'un des membres du groupement entraîne la résiliation de la présente convention. Toutefois, le retrait du groupement et la résiliation de la convention ne pourront intervenir dès lors que la procédure la passation des marchés aura été engagée, sauf décision contraire et unanime des membres du groupement ou pour tout motif d'intérêt général.

Les conditions de résiliation de la convention seront réglées par voie d'avenant, sachant que le retrait du groupement et la résiliation de la convention ouvrent droit à la réparation du préjudice subi par les membres du groupement qui, du fait de l'abandon de la procédure de passation du ou des marché(s) devraient lancer une ou des nouvelle(s) consultation(s).

L - Règlement des litiges

Tout litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention qui n'aurait pu être réglé par voie de conciliation, sera de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse

68 rue Raymond IV
BP 7007
31068 TOULOUSE CEDEX 7

Tél : 05 62 73 57 57

Télécopie : 05 62 73 57 40

Courriel : greffe.ta-toulouse@juradm.fr

Fait à TOULOUSE,

Le,

Membre	Représentant	Fonction	Signature
TOULOUSE METROPOLE	Pierre TRAUTMANN	Président par délégation	
Commune d'AIGREFEUILLE	Christian ANDRE	Maire d'Aigrefeuille	
Commune d'AUSSONNE	Michel BEUILLE	Maire d'Aussonne	
Commune de BALMA	Vincent TERRAIL- NOVES	Maire de Balma	
Commune de BEAUZELLE	Patrice RODRIGUES	Maire de Beauzelle	
Commune de BRUGUIERES	Philippe PLANTADE	Maire de Bruguières	
Commune de CORNEBARRIEU	Alain TOPPAN	Maire de Cornebarrieu	
Commune de CUGNAUX	Albert SANCHEZ	Maire de Cugnaux	
Centre Communal d'Action Sociale de la commune de CUGNAUX	Albert SANCHEZ	Président	
Commune de DREMIL- LAFAGE	Ida RUSSO	Maire de Drémil-Lafage	
Commune de FENOUILLET	Thierry DUHAMEL	Maire de Fenouillet	
Commune de FLOURENS	Jean-Pierre FOUCHOU-LAPEYRADE	Maire de Flourens	

Commune de LAUNAGUET	Michel ROUGE	Maire de Launaguet	
Commune de LESPINASSE	Alain ALENCON	Maire de Lespinasse	
Commune de MONDONVILLE	Véronique BARRAQUE-ONNO	Maire de Mondonville	
Commune de MONS	Véronique DOITTAU	Maire de Mons	
Commune de MONTRABE	Jacques SEBI	Maire de Montrabé	
Commune de SAINT-ALBAN	Alain SUSIGAN	Maire de Saint-Alban	
Commune de SEILH	Didier CASTERA	Maire de Seilh	
Commune de SAINT-JEAN	Bruno ESPIC	Maire de Saint-Jean	
Commune de SAINT-ORENS	Serge JOP	Maire de Saint-Orens de Gameville	
Commune de L'UNION	Marc PERE	Maire de L'Union	
Commune de VILLENEUVE-TOLOSANE	Romain VAILLANT	Maire de Villeneuve-Tolosane	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à ...21h00...

Le président,


T. DUHAMEL



Le secrétaire,


S. CHARDY